



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

ARRÊTÉ

5-Institutions et Vie Politique
5.4-Délégation de fonctions
5.5-Délégation de signature

N° A-2024-4

portant délégation de fonction et de
signature à Mme Valérie DESQUESNE,
3^{ème} Vice-Présidente

La Présidente de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGC) qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, portant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire ;

Vu la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Considérant que pour permettre une bonne administration des services intercommunaux il convient de donner une délégation à **Madame Valérie DESQUESNE, 3^{ème} Vice-présidente**,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Valérie DESQUESNE, 3^{ème} Vice-présidente, est déléguée à compter de ce jour, aux affaires liées au « Grand et Petit Cycle de l'eau », et, à ce titre, est habilitée à signer, tous les documents se rapportant à cette fonction.

Elle exercera les fonctions liées :

- à la gestion de la compétence GEMAPI dans son intégralité ,
- dont l'entretien, la restauration et la continuité écologique des cours d'eau,
- à la gestion de la production d'eau potable (station de pompage du Val Mérienne), ainsi que les questions relatives aux compétences « eau et assainissement ».
- au suivi des actions des SAGES du territoire intercommunal,
- à la mise en application et à l'exécution de toutes les délibérations en la matière émanant du Conseil Communautaire ;
- à la représentation dans les instances locales dans lesquelles elle aura été régulièrement désignée.

Article 2 « Engagements Financiers » : Madame Valérie DESQUESNE ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Article 3 : La présente délégation est consentie par Madame la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Madame la Présidente de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Madame la Présidente et Madame la Directrice Générale des services sont chargés, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture.

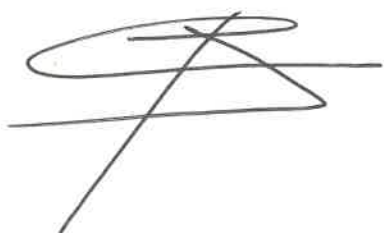
Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 21 février 2024

Reçu notification du présent arrêté
Le 21/02/2024

Mme Valérie DESQUESNE
3^{ème} Vice-présidente de l'Intercom de la
Vire au Noireau

Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au
Noireau



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20240221-A-2024-4-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Affichage : 22/02/2024

Ampliation adressée :

- à Madame la Sous-Préfète
- à Monsieur le Trésorier Principal, comptable de la collectivité
- à l'intéressé(e)

Publié sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau <https://www.vireaunoireau.fr/> rubrique « actes administratifs » 22 FEV. 2024